



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT 2021-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 1ER JUIN 2021, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT 2021-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT CONCERNE DES MESURES AFIN DE FAVORISER LES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES, TEL QU'EXIGÉ PAR LA *LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS* (L.Q. 2021, CHAPITRE 7)

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 2<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2021.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT